



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-014

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-011 - Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de l'Institut Médico-Educatif (IME) "Les Côteaux Fleuris" à Dives/Mer (2 pages)	Page 4
14-2017-01-16-005 - Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Lisieux (2 pages)	Page 7
14-2017-01-16-006 - Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire (2 pages)	Page 10
14-2017-01-16-010 - Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Ikigai" à Bretteville l'Orgueilleuse (2 pages)	Page 13
14-2017-01-16-009 - Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) "Les Hauts Vents" à Vire (2 pages)	Page 16
14-2017-01-16-007 - Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Dozulé (2 pages)	Page 19
14-2017-01-16-008 - Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée du Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole (CROP) "Abbet Jamet" à Bretteville/Odon (2 pages)	Page 22
14-2017-01-23-019 - Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Graye/Mer (2 pages)	Page 25
14-2017-01-23-020 - Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Graye/Mer (2 pages)	Page 28
14-2017-01-23-018 - Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de journée du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) de Trouville/Mer (2 pages)	Page 31
14-2017-01-23-021 - Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017 portant fixation du prix de séance du Centre Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à Lisieux (3 pages)	Page 34

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-12-30-001 - Arrêté conjoint ARS / CD 14 fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la période 2017 à 2021 (5 pages)	Page 38
14-2017-01-27-002 - Décision fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur la période 2017 à 2021 (2 pages)	Page 44

14-2017-02-01-004 - Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie au 1er février 2017 (13 pages)	Page 47
Direction de la Coordination et des Collectivités Locales	
14-2017-02-01-002 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2 pages)	Page 61
Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados	
14-2016-12-16-001 - Avenant du 16 décembre 2016 à la convention de délégation de gestion en matière d'ordonnancement secondaire sur le programme 724. (1 page)	Page 64
14-2017-01-05-022 - Décision du 5 janvier 2017 de subdélégation de signature du comptable du centre des finances publiques de Troarn (2 pages)	Page 66
14-2017-01-30-001 - Subdélégation de signature du 30 janvier 2017 en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 69
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados	
14-2017-02-01-001 - Arrêté du 1er février 2017 portant indemnisation des commissaires enquêteurs suite à l'enquête publique préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de virages de la RD n° 524 sur le territoire des communes de TRUTTEMER-LE-GRAND et de TRUTTEMER-LE-PETIT (3 pages)	Page 71
Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation	
14-2017-01-23-016 - Arrêté modificatif de du 23 janvier 2017 de fixation des bureaux de vote de la commune nouvelle de belle vie en auge (1 page)	Page 75
14-2017-01-23-017 - Arrêté modificatif de du 23 janvier 2017 de fixation des bureaux de vote de la commune nouvelle de st pierre en auge (1 page)	Page 77
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2017-01-30-002 - Arrêté préfectoral 30 janvier 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne (2 pages)	Page 79
PREFECTURE DU CALVADOS	
14-2017-01-20-008 - Arrêté DLP-B3-17-002 portant agrément pour 3 ans du centre d'éducation routière afin d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue (2 pages)	Page 82
14-2017-01-20-007 - Arrêté DLPR-B3-17-001 portant agrément pour 1 an de la SARL A.P.J. Formations taxis afin d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue (2 pages)	Page 85
14-2017-01-24-009 - Arrêté du 24 Janvier 2017 stipulant la nomination d'un régisseur suppléant, Mme Frédérique AUZOUX à la commune de PONT - L 'EVEQUE (1 page)	Page 88
14-2017-01-20-009 - Arrêté n° 2017-01-20-003 du 20 janvier 2017 portant délégation de compétence à M. le préfet du Calvados en matière de décentralisation du domaine publique fluvial de la Touques (1 page)	Page 90
14-2017-02-01-003 - Arrêté préfectoral en date du 1er février 2017 de délégation de signature à Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie (5 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-011

Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de l'Institut
Médico-Educatif (IME) "Les Côteaux Fleuris" à
Dives/Mer

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DE L'IME « Les Coteaux Fleuris » - DIVES SUR MER - 140027442

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/12/2011 autorisant la création de la structure IME dénommée IME Les Coteaux Fleuris – DIVES SUR MER (140027442) sise allée des Tilleuls – 14160 Dives sur Mer, et gérée par l'entité dénommée AUTISME APPRENDRE AUTREMENT (060013448) ;
- VU la décision tarifaire du 1^{er} septembre 2016 n° 914 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME Les Coteaux Fleuris à Dives sur Mer (140027442) ;
- Considérant que l'arrêté et la circulaire d'application fixant pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses de l'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés de la région Normandie, ne sont pas parus ;
- Considérant La nécessité d'établir un prix de journée moyen pour l'année 2017 dans l'attente de la parution des textes mentionnés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, et jusqu'à parution des textes sus-visés, la tarification des prestations de la structure dénommée IME Les Coteaux Fleuris à Dives sur Mer (140027442) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	
Semi internat	326.37 €

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Autisme Apprendre Autrement » (060013448) et à la structure dénommée IME Les Coteaux Fleuris – Dives sur Mer (140027442).

FAIT À CAEN, LE 6 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-005

Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de l'Institut
Médico-Educatif (IME) de Lisieux

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DE L'IME LISIEUX - 140000571

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée Institut Médico Educatif – LISIEUX (140000571) sise 86 route d'Orbec – 14100 LISIEUX, et gérée par l'entité dénommée APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE (140008871) ;
- VU la décision tarifaire du 1^{er} septembre 2016 n° 874 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME LISIEUX (140000571) ;
- Considérant que l'arrêté et la circulaire d'application fixant pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses de l'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés de la région Normandie, ne sont pas parus ;
- Considérant La nécessité d'établir un prix de journée moyen pour l'année 2017 dans l'attente de la parution des textes mentionnés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, et jusqu'à parution des textes sus-visés, la tarification des prestations de la structure dénommée IME de LSIEUX (140000571) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	
Semi internat	152.80 €
CAFS	118.34 €

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI des Pays d'Auge et de Falaise » (140008871) et à la structure dénommée IME de Lisieux (140000571).

FAIT À CAEN, LE 16 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-006

Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de l'Institut
Médico-Educatif (IME) du Bocage à Vire

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DE L'IME DU BOCAGE - VIRE - 140000613

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY – 14500 VIRE et gérée par l'entité dénommée APAEI DU BOCAGE VIROIS (140018805) ;
- VU la décision tarifaire du 1^{er} décembre 2016 n° 1255 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME DU BOCAGE – VIRE (140000613) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée L'IME DU BOCAGE à VIRE (140000613) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	229.31 €
Semi internat	202.04 €

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DU BOCAGE VIROIS » (140018805) et à la structure dénommée IME DU BOCAGE (140000613).

FAIT À CAEN, LE 16 JAN. 2017

P/Le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-010

Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) "Ikigai" à Bretteville l'Orgueilleuse

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DE LA M.A.S. IKIGAÏ – BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE - 140024472

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/2000 autorisant la création de la structure MAS dénommée M.A.S. IKIGAÏ – BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (140024472) sise 32, rue de la Perelle – 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE et gérée par l'entité dénommée APAEI DE CAEN (140018847) ;
- VU la décision tarifaire du 30 septembre 2016 n° 1088 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de la M.A.S. IKIGAÏ de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (140024472) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée la M.A.S. IKIGAÏ à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (140024472) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	222.46 €
Semi internat	215.67 €

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DE CAEN » (140018847) et à la structure dénommée M.A.S. IKIGAÏ à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE (140024472).

FAIT À CAEN, LE 16 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-009

Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) "Les Hauts Vents" à Vire

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DE LA MAS « LES HAUTS VENTS » - VIRE - 140015959

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 04/07/1989 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS « LES HAUTS VENTS » - VIRE (140015959) sise 19 RUE DES NOES-DAVY – 14500 VIRE et gérée par l'entité dénommée APAEI DU BOCAGE VIROIS (140018805) ;
- VU la décision tarifaire du 1^{er} septembre 2016 n° 870 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS « LES HAUTS VENTS » de VIRE (140015959) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée la MAS « LES HAUTS VENTS » à VIRE (140015959) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	188.59 €
Semi internat	154.32 €

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI DU BOCAGE VIROIS » (140018805) et à la structure dénommée MAS « LES HAUTS VENTS » à VIRE (140015959).

FAIT À CAEN, LE 16 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-007

Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) de Dozulé

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE

DE la MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE – DOZULE - 140003062

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1979 autorisant la création de la structure MAS dénommée Maison d'Accueil Spécialisée – DOZULE (140003062) sise 13 avenue Georges Landry – 14430 DOZULE, et gérée par l'entité dénommée APAEI de la Côte Fleurie (140018797) ;
- VU la décision tarifaire du 1^{er} décembre 2016 n° 1246 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS de Dozulé (140003062) ;
- Considérant que l'arrêté et la circulaire d'application fixant pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses de l'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés de la région Normandie, ne sont pas parus ;
- Considérant La nécessité d'établir un prix de journée moyen pour l'année 2017 dans l'attente de la parution des textes mentionnés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, et jusqu'à parution des textes sus-visés, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS de Dozulé (140003062) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	206.51 €
Semi internat	208.04 €

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAEI de la Côte Fleurie » (140018797) et à la structure dénommée MAS de Dozulé (140003062).

FAIT À CAEN, LE 16 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-16-008

Décision du 16 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée du Centre Ressource de
l'Ouïe et de la Parole (CROP) "Abbet Jamet" à
Bretteville/Odon

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DU CROP « ABBE JAMET » - BRETTEVILLE SUR ODON - 140000480

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure IDA dénommée CROP « ABBE JAMET » - BRETTEVILLE/ODON (140000480) sise 6, avenue de Glattbach – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON et gérée par l'entité dénommée FONDATION ABBE JAMET (140017906) ;
- VU la décision tarifaire du 1^{er} septembre 2016 n° 917 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CROP « ABBE JAMET » de BRETTEVILLE SUR ODON (140000480) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée CROP « ABBE JAMET » à BRETTEVILLE SUR ODON (140000480) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	385.18 €
Semi internat	170.97 €

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION ABBE JAMET » (140017906) et à la structure dénommée CROP « ABBE JAMET » à BRETTEVILLE SUR ODON (140000480).

FAIT À CAEN, LE 16 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-23-019

Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de l'Institut
Médico-Educatif (IME) de Graye/Mer

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DE L'IME - GRAYE SUR MER - 140013764

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1965 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME (CAMES) – INTERNAT- GRAYE SUR MER (140013764) sise au Château de Vaux – 14470 GRAYE SUR MER et gérée par l'entité dénommée Centre d'Accueil Médico-Educatif Spécial (140002148) ;
- VU la décision tarifaire du 20 Octobre 2016 n° 1071 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de l'IME de GRAYE SUR MER (140013764) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, et jusqu'à parution des textes sus-visés, la tarification des prestations de la structure dénommée l'IME à GRAYE SUR MER (140013764) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	422.44
Semi internat	290.05

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre d'Accueil Médico-Educatif Spécial » (140002148) et à la structure dénommée IME à GRAYE SUR MER (140013764).

FAIT À CAEN, LE 23 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-23-020

Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée de la Maison d'Accueil
Spécialisée (MAS) de Graye/Mer

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE SUR MER - 140015421

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1er décembre 2016;
- VU l'arrêté en date du 19/06/1987 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE SUR MER (140015421) sise au Château de Vaux – 14470 GRAYE SUR MER et gérée par l'entité dénommée Centre d'Accueil Médico-Educatif Spécial (140002148) ;
- VU la décision tarifaire du 20 octobre 2016 n°1052 portant modification du prix de journée pour l'année 2016 de la MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE de GRAYE SUR MER (140015421) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, et jusqu'à parution des textes sus-visés, la tarification des prestations de la structure dénommée la MAS à GRAYE SUR MER (140015421) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Internat	244.46
Semi internat	257.64

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « Centre d'Accueil Médico-Educatif Spécial » (140002148) et à la structure dénommée MAS à GRAYE SUR MER (140015421).

FAIT À CAEN, LE 23 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-23-018

Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de journée du Centre
Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) de Trouville/Mer

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE
DU CMPP de TROUVILLE SUR MER - 140001207

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1972 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE TROUVILLE SUR MER (140001207) sise 0, RUE D ESTIMAUVILLE, 14360, TROUVILLE-SUR-MER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE SUR MER (140000696) ;
- VU la décision tarifaire du 20 octobre 2016 n° 1072 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CMPP DE TROUVILLE SUR MER (140001207) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, et jusqu'à parution des textes sus-visés, la tarification des prestations de la structure dénommée le CMPP DE TROUVILLE SUR MER (140001207) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de journées en euros
Autres	118.78

Article 2 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

Article 5 Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE SUR MER » (140000696) et à la structure dénommée CMPP DE TROUVILLE SUR MER (140001207).

FAIT À CAEN, LE 23 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé

14-2017-01-23-021

Décision du 23 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017
portant fixation du prix de séance du Centre
Médico-Psycho Pédagogique (CMPP) du Pays d'Auge à
Lisieux

DÉCISION TARIFAIRE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2017 PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE
DU CMPP DU PAYS D'AUGE – LISIEUX - 140016296

Le Directeur Général par intérim de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2013 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination par intérim, de M. KAUFFMANN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1990 autorisant la création de la structure dénommée CMPP DU PAYS D'AUGE – LISIEUX (140016296) sise 7, QU DES REMPARTS, 14100, LISIEUX et gérée par l'entité dénommée APDEAPA (140002932) ;
- VU la décision tarifaire du 20 octobre 2016 n° 1056 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CMPP PAYS D'AUGE DE LISIEUX (140016296) ;

Considérant la base ONDAM reconductible de l'établissement au 31/12/2016 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et dépenses prévisionnelles de la structure CMPP DU PAYS D'AUGE – LISIEUX (140016296) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 385.11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 515.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 232.08
	TOTAL Dépenses	602 132.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	583 632.74
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 500.00
	TOTAL Recettes	602 132.74

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2017, et jusqu'à parution des textes sus-visés, la tarification des prestations de la structure dénommée le CMPP PAYS D'AUGE (140016296) est fixée comme suit à compter du 01/01/2017 ;

Modalités d'accueil	Prix de séances en euros
Externat	114.00

- Article 3 La présente décision est établie afin de limiter les fluctuations de tarif de l'établissement et sera revue lors de la campagne budgétaire 2017 ;
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.
- Article 6 Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APDEAPA » (140002932) et à la structure dénommée CMPP PAYS D'AUGE - LISIEUX (140016296).

FAIT À CAEN, LE 23 JAN. 2017

P/le directeur général par intérim
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Christine LE FRECHE

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2016-12-30-001

Arrêté conjoint ARS / CD 14 fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la période 2017 à 2021

Arrêté conjoint fixant la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la période 2017 à 2021

**Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,**

**Le Président du Conseil Départemental du
Calvados,**

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de M. Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu la circulaire N°DGAS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-12 du CASF .

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie et le président de conseil départemental du Calvados arrêtent sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, sur la période 2017 à 2021, des EHPAD du département du Calvados figure en annexe du présent arrêté. Cette programmation peut être ajustée chaque année.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à Caen,

Le 30 décembre 2016

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,



Le Président du Conseil départemental
du Calvados,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le directeur général adjoint de la solidarité



Jean-Marie POULIQUEN

Annexe

PROGRAMMATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN CPOM SUR LA PERIODE 2017 A 2021

FINESS Etab.	FINESS juridique	Organisme gestionnaire	Raison sociale	Commune	Année CPOM
140016593	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	EHPAD RESIDENCE LA PALMERAIE	CAEN	2017
140016825	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	EHPAD RESIDENCE "LA DEMI-LUNE"	CAEN	2017
140024340	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	EHPAD RESIDENCE "LA VALLEE D'AUGE"	DOZULE	2017
140016361	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	EHPAD "LA POMMERAIE" CAMBREMER	CAMBREMER	2017
140020868	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	EHPAD RES. "LES ONDINES"	GRANDCAMP-MAISY	2017
140015082	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	EHPAD "LES HAUTS DE MONCEAUX"	MISSY	2017
140016387	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	RESIDENCE ST GATIEN	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	2017
140016452	140022047	SAS GROUPE LES MATINES	EHPAD "LA PLEIADE"	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	2017
140001066	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM	EHPAD "BELLE COLOMBE"	COLOMBELLES	2017
140027418	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM	EHPAD L'OREE DU GOLF	EPRON	2017
140025560	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM	EHPAD "LE JARDIN D'ELSA"	IFS	2017
140026667	760000539	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM	EHPAD LA SOURCE	MONDEVILLE	2017
140008236	140001348	EHPAD - DOUVRES LA DELIVRANDE	EHPAD INTERCOMMUNAL	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	2017
140015108	140002460	SAS RESIDENCE DU BEAU SOLEIL	EHPAD BEAU SOLEIL	ELLON	2017
140016882	140016833	S.A.S. LES BOUGAINVILLEES	EHPAD LES BOUGAINVILLEES	LE BREUIL-EN-AUGE	2017
140011610	140001413	SAS MAISON DE RETRAITE STE MARIE	EHPAD "SAINTE MARIE"	LE MESNIL-GUILLAUME	2017
140026998	60002250	SAS EMERA EXPLOITATIONS	EHPAD RESIDENCE EMERA	LUC-SUR-MER	2017
140004664	140001017	A.D.L.A.P.A.I.S	EHPAD "MA PROVIDENCE"	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	2017
140002411	140000894	ALAPA	EHPAD LA MESNIE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	2017
140002130	140000795	FONDATION "JEANNE BACON"	EHPAD "LA MAISON DE JEANNE"	VILLERS-BOCAGE	2017
140004433	140026279	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE	EHPAD "LE MONT JOLY" - CH CÔTE FLEURIE	TROUVILLE-SUR-MER	2017
140004086	140026279	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE	EHPAD "DES MONTS" - CH CÔTE FLEURIE	HONFLEUR	2017
140002288	140000878	EHPAD "LA ROSERAIE"	EHPAD "LA ROSERAIE"	ST SEVER	2017
140007972	140001256	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	EHPAD LETAVERNIER PITROU	ARGENCES	2018
140016395	140003054	S.A LES PERVENCHES (Mandat de gestion JPC Dvpt)	EHPAD "LES PERVENCHES"	BIEVILLE-BEUVILLE	2018
140027053	140027061	SAS GERIANCE (Mandat de gestion JPC Dvpt)	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDE	BOURGUEBUS	2018
140016429	140003088	SAS RÉSIDENCE DU PARC (Mandat de gestion JPC Dvpt)	EHPAD "RÉSIDENCE DU PARC"	THAON	2018
140027079	140027061	SAS GERIANCE (Mandat de gestion JPC Dvpt)	EHPAD RESIDENCE TOPAZE	DOZULE	2018
140026261	140026253	INPHASOINS (Mandat de gestion JPC Dvpt)	EHPAD LES DEUX FONTAINES	FONTENAY-LE-PESNEL	2018
140017211	140026451	SAS VALLÉE DE L'AURE (PRESIDENCE DOMIDEP)	EHPAD "LA VALLÉE DE L'AURE"	CAUMONT-L'EVENTE	2018
140016494	140003104	SAS LES DEMEURES GASTON DE RENTY (PRESIDENCE DOMIDEP)	EHPAD "LES DEMEURES GASTON DE RENTY"	LE BENY-BOCAGE	2018
140016015	140022542	SAS LES DEMEURES DES GLYCINES (PRESIDENCE DOMIDEP)	EHPAD "LES GLYCINES"	VASSY	2018
140016965	140026824	SAS RESIDENCE BALLEROY (PRESIDENCE DOMIDEP)	EHPAD "LES MONTGOLFIERES"	BALLEROY	2018
140027020	340009349	MBV - MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR	EHPAD RESIDENCE WESTALIA	COURSEULLES-SUR-MER	2018
140027038	340009349	MBV - MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR	EHPAD ASIALYS	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	2018

140002098	140000746	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"	EHPAD "SAINT JACQUES & ST CHRISTOPHE"	CESNY-BOIS-HALBOUT	2018
140001280	140000704	EHPAD - CONDE/NOIREAU	RES LAURENCE DE LA PIERRE	CONDE-SUR-NOIREAU	2018
140016908	140023722	CCAS HEROUVILLE ST CLAIR	EHPAD DU VAL-HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	2018
140007352	140001231	EHPAD "SAINT JOSEPH"	EHPAD "SAINT JOSEPH" - ISIGNY SUR MER	ISIGNY-SUR-MER	2018
140026758	940004088	ADEF RESIDENCES	EHPAD LA MAISON DU COUDRIER	LOUVIGNY	2018
140020728	140020678	ASSOCIATION GAULTIER DE GARNETOT	EHPAD LES LYS BLANCS	MORTEAUX-COULIBOEUF	2018
140015835	140002650	SARL JUPITER	EHPAD "LE CLOS DES CEDRES"	PONT-L'EVEQUE	2018
140024514	140024506	SARL LA BARILLIERE	EHPAD "LA BARILLIERE"	SAINTE-DESIR	2018
140024738	140027350	SARL CARPIQUET	EHPAD "RÉSIDENCE MÉDICIS"	CARPIQUET	2018
140013921	140000084	CENTRE HOSPITALIER D'AUNAY SUR ODON	EHPAD - CH AUNAY/ODON	AUNAY-SUR-ODON	2019
140004110	140000092	CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	EHPAD CHAMP FLEURY DU CH BAYEUX	BAYEUX	2019
140024613	140014945	ASSOCIATION ACCUEIL FAMILIAL - BAYEUX	EHPAD RESIDENCE MATHILDE	BAYEUX	2019
140012188	140000100	CHRU - CAEN	EHPAD "LA CHARITÉ"- CHRU	CAEN	2019
140016056	750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD "LES RIVES SAINT NICOLAS"	CAEN	2019
140013913	140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	EHPAD CH VIRE	VIRE	2019
140025172	750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	EHPAD "RÉSIDENCE BEAULIEU"	CAEN	2019
140016098	140026980	SARL LES ORCHIDEES RMS	EHPAD "LES ORCHIDEES"	CAGNY	2019
140002965	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD "MADELEINE LAMY"	CORMELLES-LE-ROYAL	2019
140002171	140025800	FONDATION DE LA MISERICORDE	EHPAD "SAINTE MARIE" - VERNON	VERNON	2019
140004441	140000118	CH FALAISE	EHPAD "ALMA" - CH FALAISE	FALAISE	2019
140028010	140028515	SAS LE FLORILEGE	EHPAD LE FLORILEGE	FLEURY-SUR-ORNE	2019
140013806	140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	EHPAD - CH LISIEUX	LISIEUX	2019
140013905	140026691	ET. PUBL. MED.-SOCIAL MARIE DU MERLE	EHPAD ORBEC	ORBEC	2019
140015488	140000134	CENTRE HOSPITALIER DE PONT L'EVEQUE	EHPAD CH PONT L'EVEQUE	PONT-L'EVEQUE	2019
140004268	140000951	FONDATION ASILE DE MARIE	EHPAD "ASILE DE MARIE"	THURY-HARCOURT	2019
140002122	140000779	EHPAD SAINT VINCENT DE PAUL	EHPAD "SAINT VINCENT DE PAUL"	TROARN	2019
140015827	140002643	SARL LES CHANTERELLES	EHPAD LES CHANTERELLES	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	2020
140024480	720017813	SA LES SENERIALES	EHPAD "RESIDENCE SOLEIL"	BRETTEVILLE-SUR-ODON	2020
140016916	720017813	SA LES SENERIALES	EHPAD "LES HELIADES"	CABOURG	2020
140016023	140002809	ASSOCIATION LES RESIDENCES ST BENOIT	EHPAD "RESIDENCE SAINT BENOIT"	CAEN	2020
140026246	750056335	SAS MEDICA France (GROUPE KORIAN)	EHPAD LES RIVES DE L'ODON	EVRECY	2020
140019530	140021759	SA LA REINE MATHILDE (GROUPE KORIAN)	EHPAD "REINE MATHILDE"	GRAINVILLE-SUR-ODON	2020
140016379	250018637	LA NORMANDIE	EHPAD KORIAN VILLA BERAT	LISIEUX	2020
140016049	310021092	SAS THALATTA - GROUPE KORIAN	EHPAD KORIAN THALATTA	OUISTREHAM	2020
140016437	140003096	SAS RESIDENCE HARMONIE	EHPAD " RESIDENCE HARMONIE"	LE MOLAY-LITTRY	2020
140017096	610000754	ANAIS - ALENCON	EHPAD "LES MARRONNIERS"	MEZIDON-CANON	2020
140004615	140000977	ARDAPA	EHPAD "RIVABEL' AGE"	OUISTREHAM	2020
140002791	140008905	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	EHPAD "NOTRE DAME DE LA CHARITE"	Saint vigor	2020
140017476	440045680	LNA SANTE	EHPAD "LE PARC DE LA TOUQUES"	SAINTE-ARNOULT	2020
140016122	140002882	SAS RESIDENCE DE L'HEXAGONE	EHPAD "L'HEXAGONE"	TREVIERES	2020
140016957	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	EHPAD HENRY DUNANT	CAEN	2020
140015983	590035762	ACIS-FRANCE	EHPAD "COMMUNAUTE DE BLON"	VAUDRY	2020
140015991	140002726	SAS SYMPHONIA	EHPAD "SYMPHONIA"	VIRE	2020
140027012	140027004	SAS RESIDENCE TROUVILLE MARINE	EHPAD NORMANDIA	TROUVILLE-SUR-MER	2021

140001272	140019779	PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON"	EHPAD "MA MAISON"	CAEN	2021
140016031	140002817	SARL TAPROM	EHPAD "LE BEAU SITE"	CLECY	2021
140016890	140003195	ASSOCIATION LES TILLEULS	EHPAD "LES TILLEULS"	COURSEULLES-SUR-MER	2021
140004573	140000969	EHPAD JF DE ST JEAN	EHPAD "JEAN FERDINAND DE ST JEAN"	CAEN	2021
140004813	140008814	CCAS CAEN	EHPAD MATHILDE DE NORMANDIE	CAEN	2021
140011628	140024449	SARL LES OPALINES	EHPAD LES OPALINES	LES MOUTIERS EN CINGLAIS	2021
140008012	140001306	EHPAD ASILE SAINT JOSEPH - LIVAROT	EHPAD ST JOSEPH	LIVAROT	2021
140016601	140024654	SARL JETAGENA	EHPAD LE BELVEDERE	ST AIGNAN DE CRASMENIL	2021
140015074	140002262	SARL L'ELVODY	EHPAD ELVODY	ST GERMAIN DE TAILLEVANDE	2021

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-01-27-002

Décision fixant la programmation des contrats pluriannuels
d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les services de
soins infirmiers à domicile (SSIAD) sur la période 2017 à
2021

DECISION FIXANT LA PROGRAMMATION DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS(CPOM) POUR LES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) SUR LA PERIODE 2017 A 2021

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 75 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 prévoyant l'obligation de signature d'un CPOM avec l'ARS à partir du 1er janvier 2016 pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap de compétence tarifaire propre de l'ARS ou conjointe avec les conseils départementaux ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de M. Vincent KAUFFMANN en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er décembre 2016 ;

Vu la circulaire N°DGAS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prévu à l'article L.313-12 du CASF.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Normandie arrête sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des services de soins infirmiers à domicile.

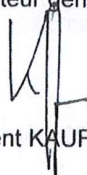
ARTICLE 2 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des services de soins infirmiers à domicile figure en annexe du présent arrêté. Cette programmation peut être ajustée chaque année.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 JAN. 2017

Le Directeur général adjoint,
Directeur général par intérim,



Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

14-2017-02-01-004

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie au 1er février 2017

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie au 1er février 2017

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;
- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL - à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice Générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière dans le domaine de la sécurité environnementale ;
-

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Madame Anne Marie LEVET, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;

- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Cécile LHEUREUX, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;

- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;
- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

Article 5.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

- les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.
- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.3 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé ;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée à :

- Madame Jéhabelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle ;
- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, délégué départemental de la Manche sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI ;
- Monsieur Jean-Louis GRENIER, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI,
- Madame Corinne DE FRANCE, conseillère pédagogique régionale sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont elle assure la présidence ;
- Monsieur Jacques AUBERT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Jean-François HILLI, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence ;
- Monsieur Alain MANIVIT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8 à :

- Madame Marina POUJOLY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de

- formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines ;
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats/marchés, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

Article 8.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,
- la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,
- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique, pour tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.

Article 8.3 : en matière financière

- la préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits ;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait ;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle contrôle de gestion, pour tout ce qui relève des opérations budgétaires (gestion des budgets initiaux et rectificatifs, virements de crédits, engagement des dépenses).

Article 8.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats / marchés logistique ;
- Madame Marie-Alice ALTHEY, responsable immobilier logistique ;
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Pierre-Emmanuel THIEBOT, Directeur délégué départemental de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur le Docteur Jean-Louis GRENIER, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico-sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles ;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 15 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} février 2017.

ARTICLE 16 :

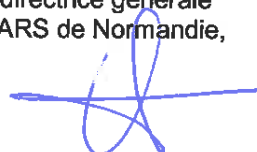
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 17 :

Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 1^{er} février 2017

La directrice générale
de l'ARS de Normandie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' and 'G' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Christine GARDEL

Direction de la Coordination et des Collectivités Locales

14-2017-02-01-002

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
de l'environnement
et de l'aménagement

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Le préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 modifié par arrêtés préfectoraux des 6 novembre 2009 et 21 novembre 2012 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 portant composition pour une durée de trois ans de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados ;

VU les arrêtés préfectoraux des 21 avril 2016 et 22 juillet 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du département du Calvados ;

CONSIDERANT les fusions de communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et la création de communes nouvelles, dans l'attente de la nomination de représentants des élus des collectivités territoriales et des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Dans l'attente de la nomination d'un représentant des élus des collectivités territoriales et de deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale, l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 2015 est modifié comme suit :

Formation spécialisée dite « SITES ET PAYSAGES »

2°) Représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Conseillers départementaux (2) :

- M. Hubert COURSEAUX, conseiller départemental du canton de Pont l'Evêque (inchangé)
- Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale du canton de Pont l'Evêque (inchangée)

En cas d'empêchement des conseillers départementaux désignés ci-dessus, ont été désignées par le Conseil départemental du Calvados :

- Mme Béatrice GUILLAUME, conseillère départementale du canton de Cabourg (inchangée)
- Mme Véronique MARTINEZ, conseillère départementale du canton de Bretteville l'Orgueilleuse (inchangée)

Maires (2) :

- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville (inchangé)
- En attente de désignation

Représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (2) :

- En attente de désignation
- En attente de désignation

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 modifié demeurent sans changement.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le

01 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane GUYON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2016-12-16-001

Avenant du 16 décembre 2016 à la convention de
délégation de gestion en matière d'ordonnancement
secondaire sur le programme 724.

Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 28 janvier 2016 entre le Directeur Régional des Affaires culturelles de Normandie et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados représenté par l'administrateur des Finances Publiques responsable du Centre de Services Partagés.

À l'article 1^{er} de la convention du 28 janvier 2016 précitée est ajoutée la mention suivante :
« Programme 724 – « Opérations immobilières déconcentrées » ».

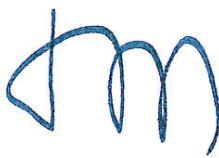
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Caen

Le 16 décembre 2016

Le délégant

Direction Régionale des
Affaires Culturelles de Normandie



Jean-Paul OLLIVIER

OSD par délégation de la Préfète de région
en date du 8 février 2016



Visa de la préfète

Nicole KLEIN

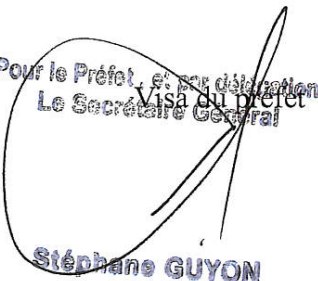
13 JAN. 2017

Le délégataire

Pour l'Administrateur Général
des Finances Publiques du
Calvados
l'Administrateur des Finances
Publiques Directeur du Pôle
Pilotage et Ressources



Christophe DE VLIEGER

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Visa du préfet

Stéphane GUYON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-01-05-022

Décision du 5 janvier 2017 de subdélégation de signature
du comptable du centre des finances publiques de Troarn

**Décision du 5 janvier 2017 portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Troarn-Agences

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Secteur Recouvrement :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, à l'exception des actes de poursuites, des déclarations de créances et des états de non-valeur ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Catherine DESFONTAINES	Contrôleur Principal des FP	1 500 €	12 mois	15 000 €

5°) En cas d'indisponibilité du Comptable, Responsable de la Trésorerie, délégation spéciale de signature est donnée à Madame Catherine DESFONTAINES, à l'effet de signer les actes de poursuites, les déclarations de créances et les états de non-valeur ;

- Secteur Communal :

Mme Sylvie DESLOGES, Mme Lydie PAIGNON-SEIGNEURIE et M. Renaud QUEDRU ainsi que les agents de l'équipe de remplacement ont délégation :

- pour signer les suspensions provisoires de prise en charge des mandats et des titres,
- signer notes et documents ordinaires de services courants, accusés réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, bulletins de situation,
- accorder des délais de paiement pour les sommes inférieures ou égales à 2 000 € sur une durée ne pouvant excéder 6 mois, hormis pour Mme DESLOGES pour laquelle la limite maximale est portée à 10 000 € sur une durée ne pouvant excéder 12 mois.

- Délégations particulières :

Signature Banque de France : Mmes Catherine DESFONTAINES, Sylvie DESLOGES, ont délégation pour signer les documents relatifs aux comptes BDF de la Trésorerie.

- **Retrait du courrier et dépôt de fonds à la Poste :** Mmes Catherine DESFONTAINES, Sylvie DESLOGES, Lydie PAIGNON-SEIGNEURIE et M. Renaud QUEDRU ont délégation pour retirer le courrier à la Poste et pour signer les accusés réception et d'effectuer le dépôt des fonds à la Poste.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Troarn-Argences, le 5 janvier 2017
Le comptable, responsable de la Trésorerie
de Troarn-Argences

Pascal HUET



Direction Départementale des Finances Publiques du
Calvados

14-2017-01-30-001

Subdélégation de signature du 30 janvier 2017 en matière
d'ordonnancement secondaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE A COMPTER DU 30 JANVIER 2017**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015, nommant M. Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant nomination et affectation de M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques auprès de la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Christophe DE VLIÉGER, administrateur des finances publiques ;

Vu les conventions de délégation de gestion signées entre le Centre de Services Partagés et les services prescripteurs, publiées au registre des actes administratifs du Calvados ;

DÉCIDE :

Les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Calvados du 1^{er} janvier 2016, dont les validations d'engagements juridiques, et de demandes de paiement et les « certifications de service fait » portant sur les programmes 0102, 0103, 0104, 111, 0124, 0131, 0134, 0135, 0137, 0147, 0155, 0156, 0157, 0163, 0175, 0177, 0180, 0183, 0218, 0219, 0224, 0303, 0304, 0333, 0334, 0723, 0724, 0787, 0790, seront exercées par :

- M. Mario BALESTRA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du centre de services partagés du Calvados,
- M. Louis PELLETIER, inspecteur des finances publiques,
- M. Arnaud POULIN, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Claude AUVRAY, contrôlease principale des finances publiques, adjointe,
- Mme Catherine KERHOAS, contrôlease des finances publiques,

Fait à Caen, le 30 janvier 2017

Le directeur du pôle pilotage et ressources

Christophe DE VLIÉGER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du
Calvados

14-2017-02-01-001

Arrêté du 1er février 2017 portant indemnisation des
commissaires enquêteurs suite à l'enquête publique

*Arrêté du 1er février 2017 portant indemnisation des commissaires enquêteurs suite à l'enquête
publique préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique concernant le projet*
préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique
concernant le projet d'aménagement de virages de la RD n°

TRUTTEMER-LE-GRAND et de TRUTTEMER-LE-PETIT
524 sur le territoire des communes de

TRUTTEMER-LE-GRAND et de
TRUTTEMER-LE-PETIT



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT INDEMNISATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT
LE PROJET D'AMENAGEMENT DE VIRAGES DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 524
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TRUTTEMER-LE-GRAND (14 717)
ET DE TRUTTEMER-LE-PETIT (14 718),
COMMUNES DELEGUEES DE VIRE NORMANDIE (14 762)**

LE PRÉFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-18, R.123-25 à R.123-27 ;

VU le code de l'expropriation, notamment ses articles R.111-5 à R.111-9 ;

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 6 octobre 2008 prorogé en date du 23 septembre 2013, déclarant d'utilité publique (DUP) les acquisitions foncières et les travaux à réaliser par le Conseil départemental, maître de l'ouvrage, en vue de l'aménagement de virages sur la route départementale n°524 sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN-LES-CHARDONNETS, TRUTTEMER-LE-GRAND et TRUTTEMER-LE-PETIT ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de CAEN du 30 novembre 2015 établissant la liste d'aptitudes des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de virages sur la route départementale n°524 sur le territoire des communes de TRUTTEMER-LE-GRAND et de TRUTTEMER-LE-PETIT, communes déléguées de VIRE NORMANDIE, et désignant comme commissaires enquêteurs:

- titulaire : Monsieur Bruno CONAN, commerçant retraité
- suppléant : Monsieur Claude MADELAINE, responsable de production agricole retraité ;

VU la demande d'indemnisation présentée par les intéressés, commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, en date du 5 janvier 2017 à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

CONSIDERANT que le nombre de vacations à allouer au commissaire enquêteur titulaire est fixé à six (6) et que ces vacations ont nécessité cinquante-cinq (55) unités centésimales de compte réparties comme suit:

- vingt (20) unités de présence pour recevoir le public dans les mairies déléguées et au siège de l'enquête,
- cinq (5) unités consacrées à l'étude du dossier et à l'observation sur le terrain,
- quatre (4) unités consacrées aux entretiens avec le maître de l'ouvrage et avec l'autorité publique responsable de l'organisation de cette enquête parcellaire (DDTM du Calvados),
- vingt-six (26) unités consacrées au secrétariat, à l'analyse des observations du public, à la rédaction du procès-verbal de synthèse et à la rédaction du rapport, des conclusions et avis.

CONSIDERANT que le temps consacré par le commissaire enquêteur titulaire aux différents déplacements représente vingt et une (21) unités centésimales pour mille deux cent vingt-huit (1 228) kilomètres parcourus et que les frais divers demandés (frais de reprographie, frais d'acheminement des pièces) apparaissent justifiés;

CONSIDERANT que le nombre d'unités centésimales accordées au commissaire enquêteur suppléant est fixé à deux et demi (2,50) pour l'étude du dossier et l'entretien avec l'autorité organisatrice de l'enquête (DDTM du Calvados) et à un et demi (1,50) pour les déplacements (100 kilomètres) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en référence aux demandes d'indemnisation présentées, de procéder à la répartition des éléments susvisés comme suit:

	Temps passé pour vacations au taux de 38,10 € l'unité			Temps de transport au taux de 19,05€ l'unité			Frais de transport (km x taux de 0,32€)			Frais divers sur justificatifs	TOTAL (A+B+C+D en euros)
	Nombre d'unités	Taux unitaire	Total (A)	Nombre d'unités	Taux unitaire	Total (B)	km	Taux	Total (C)	Total (D)	
M. Bruno CONAN (titulaire)	55	38,10	2 095,50	21	19,05	400,05	1 228	0,32	392,96	173,22	3 061,73
M. Claude MADELAINE (suppléant)	2,50	38,10	95,25	1,50	19,05	28,58	100	0,32	32,00	0	155,83
TOTAL											3 217,56

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Montant de global des indemnités

Le montant global des sommes à allouer aux commissaires enquêteurs titulaire et son suppléant pour cette mission s'élève à **3 217,56 € (Trois mille deux cent dix-sept euros et cinquante-six centimes)**, à la charge du Conseil départemental du Calvados (maître de l'ouvrage) – Direction générale adjointe Aménagement et Déplacements - Direction des déplacements et du patrimoine routier, à l'adresse suivante : 1, Place Gambetta – B.P 20520 – 14 035 CAEN Cedex 1.

Ce montant est réparti comme suit:

- Une indemnité globale fixée à **3 061,73 €** (Trois mille soixante et un euros et soixante-treize centimes) allouée à Monsieur Bruno CONAN et mise à la charge du Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage.
- Une indemnité globale fixée à **155,83 €** (cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes) allouée à Monsieur Claude MADELAINE et mise à la charge du Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : Délai de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les commissaires enquêteurs sus-désignés et le maître de l'ouvrage peuvent, s'ils contestent cette décision, saisir le tribunal administratif de CAEN d'une demande de recours contentieux.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit auprès du préfet du Calvados signataire du présent arrêté, pour le même motif.

ARTICLE 3 : Mesures exécutoires et notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du Conseil départemental du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur Bruno CONAN, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Claude MADELAINE, commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Cette décision est en outre notifiée aux commissaires enquêteurs susmentionnés et à monsieur le président du Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage.

Fait à Caen, le **1** FEV. 2017

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-01-23-016

Arrêté modificatif de du 23 janvier 2017 de fixation des
bureaux de vote de la commune nouvelle de belle vie en
auge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N°DLPR-B1-17-052
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1er mars 2017 au 28 février 2018

PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DLPR-B1-16-239 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Belle Vie en Auge ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

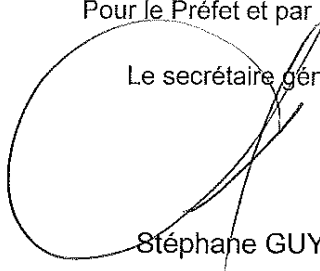
Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Belle Vie en Auge, désignation des différents emplacements des bureaux de vote sur le territoire de la commune nouvelle:

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le maire de Belle Vie en Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,


Stéphane GUYON

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr
fax : 02.31.30.62.19

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-01-23-017

Arrêté modificatif de du 23 janvier 2017 de fixation des
bureaux de vote de la commune nouvelle de st pierre en
auge



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N°DLPR-B1-17-053
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1er mars 2017 au 28 février 2018

PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DLPR-B1-16-239 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de LISIEUX;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Saint Pierre en Auge ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

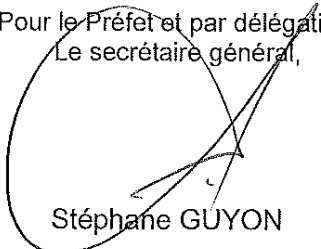
ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune Saint Pierre en Auge, désignation des différents emplacements des bureaux de vote sur le territoire de la commune nouvelle:

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le maire de Saint Pierre en Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 JAN. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Stéphane GUYON

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr
fax : 02.31.30.62.19

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-01-30-002

Arrêté préfectoral 30 janvier 2017 portant abrogation de
déclaration de services à la personne

Arrêté préfectoral 30 janvier 2017 portant abrogation de déclaration de services à la personne.

Numéro de déclaration concerné : SAP/789367976

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi
de Normandie

Unité départementale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 30 JANVIER 2017
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/789367976

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté du 12 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU l'arrêté interministériel du 24 octobre 2016 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie à Monsieur Benoît DESHOGUES,

VU la décision du 26 octobre 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, Responsable de l'Unité départementale du Calvados par intérim,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/789367976 délivré à l'entreprise individuelle FRATRAS JEAN-FRANÇOIS dont le siège social est situé route de la Chapelle à VAL DE PIE (14140), numéro SIREN 789 367 976,

Considérant la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite entreprise en date du 28 novembre 2016,

Considérant par conséquent que ladite entreprise n'a plus d'existence légale,

SUR PROPOSITION du Responsable de l'Unité départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/789367976 délivrée à l'entreprise individuelle FRATRAS JEAN-FRANÇOIS est abrogée à compter du 28 novembre 2016.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 30 janvier 2017

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Le Responsable de l'Unité départementale par intérim



Benoît DESHOGUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédock 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-20-008

Arrêté DLP-B3-17-002 portant agrément pour 3 ans du centre d'éducation routière afin d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES TITRES

**ARRETE DLPR-B3-17-002 PORTANT AGREMENT POUR 3 ANS
DU CENTRE D'EDUCATION ROUTIERE AFIN D'ASSURER LA PREPARATION AU
CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
ET DE LA FORMATION CONTINUE**

PREFET DU CALVADOS

VU le code des transports ;

VU la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant réglementation des taxis et des voitures de petite remis sur le département du Calvados ;

VU la demande d'agrément en date du 26 septembre 2016 présentée par M. Henri LHOMME, représentant du Centre d'Education Routière, situé 31 place Saint-Sauveur- 14000 CAEN ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 16 décembre 2016 ;

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre d' Education Routière représenté par Monsieur Henri LHOMME est agréé pour assurer la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue, sous le numéro 2017-14-02.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de trois ans et ne pourra être renouvelé que sur demande expresse de l'exploitant 3 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : La formation se déroulera 31 place Saint-Sauveur 14000 CAEN.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 20 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-20-007

Arrêté DLPR-B3-17-001 portant agrément pour 1 an de la SARL A.P.J. Formations taxis afin d'assurer la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES TITRES

**ARRETE DLPR-B3-17-001 PORTANT AGREMENT POUR 1 AN
DE LA SARL A.P.J. FORMATIONS TAXIS AFIN D'ASSURER LA PREPARATION AU
CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
ET DE LA FORMATION CONTINUE**

PREFET DU CALVADOS

VU le code des transports ;

VU la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant réglementation des taxis et des voitures de petite remis sur le département du Calvados ;

VU la demande d'agrément en date du 24 août 2016 présentée par M. Arnaud LANEELLE, représentant de la SARL A.P.J. FORMATIONS TAXIS, située Les Jardinets 50530 SARTILLY ;

VU l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 16 décembre 2016 ;

RUE DANIEL HUET – 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL A.P.J. FORMATIONS TAXIS représenté par Monsieur Arnaud LANEELLE est agréée pour assurer la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de la formation continue, sous le numéro 2017-14-01.

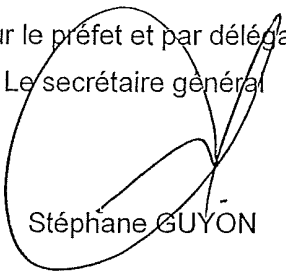
ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de un an et ne pourra être renouvelé que sur demande expresse de l'exploitant 3 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 : La formation se déroulera à l'hôtel IBIS 4 quartier Savary le Grand Parc 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR et au CIDE 14, 178 Chemin de la Thillaye 14100 LISIEUX.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 20 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-24-009

Arrêté du 24 Janvier 2017 stipulant la nomination d'un
régisseur suppléant, Mme Frédérique AUZOUX à la
commune de PONT - L 'EVEQUE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture
Direction
de la coordination des
collectivités locales

Bureau
du contrôle budgétaire
et des finances locales

SL

**Le préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du janvier 2003 portant institution d'une régie de recette auprès de la police municipale de la commune de PONT-L'EVEQUE ;

VU l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;

VU le courrier du 11 janvier 2017 de la commune de PONT-L'EVEQUE demandant la nomination d'un régisseur suppléant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er : Madame Véronique JAJKO, reste régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Madame Frédérique AUZOUX est désignée régisseur suppléant.

Article 3 : Le cas échéant, les autres policiers municipaux de la commune de PONT-L'EVEQUE sont, désignés mandataires du régisseur.

Article 4 : Madame Véronique JAJKO devra justifier d'un cautionnement au cas où la recette mensuelle serait supérieure à 1220 €, suivant le barème établi par l'arrêté du 3 septembre 2001 (article 4).

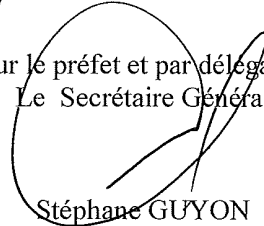
Article 5 : L'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 est abrogé.

Article 6 : En vertu des dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

Article 7 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de PONT-L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 24 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-01-20-009

Arrêté n° 2017-01-20-003 du 20 janvier 2017 portant
délégation de compétence à M. le préfet du Calvados en
matière de décentralisation du domaine public fluvial de
la Touques

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2017-01-20-003

Portant délégation de compétence à Monsieur le préfet du Calvados
en matière de décentralisation du domaine public fluvial de la Touques

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article R.3113-1 ;
VU le code de l'environnement et notamment son article L.213-7 ;
VU le code de l'expropriation ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État et des collectivités territoriales ;
VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie,

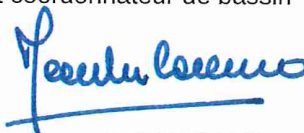
ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de compétence est donnée à Monsieur le préfet du Calvados pour tous actes ou décisions relatifs à la procédure de transfert du domaine public fluvial de la Touques aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la préfète de la région Normandie et le préfet du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à Paris, le 20 JAN. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur de bassin



Jean-François CARENCU

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-02-01-003

Arrêté préfectoral en date du 1er février 2017 de délégation de signature à Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHRISTINE GARDEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL - à compter du 1er février 2017 ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département du Calvados et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE:

Article 1 :

A compter du 1^{er} février 2017, au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;

2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;

3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, de prescrire la mise en œuvre de ces dispositions et des mesures correctives nécessaires suite à ces contrôles et préparer les arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;

3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;

4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;

5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;

6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ;

7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;

8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;

9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;

10. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électro-magnétiques, conformément aux dispositions des articles L 1333-17 et L 1333-21 du code de la santé publique ;

11. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;

12. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'agence régionale de santé ;

13. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du code de la santé publique.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;

3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;

4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;

5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er} :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL et de M. Vincent KAUFFMANN, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} A :

- Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- Mme Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;

- M. Emeric PIERRARD, inspecteur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Mme Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados ;
- M. Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Mme Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Jéshelle LEROY-ALIX, responsable du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance.

Article 4:

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter du 1^{er} février 2017.

Article 5:

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, le secrétaire général de la préfecture du département du Calvados, les sous-préfets d'arrondissement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à CAEN, le **1^{er} FEV. 2017**

Le préfet

Laurent FISCUS

